



Checklist (CL)

Appréciation de situations de travail sur des toits d'armasuisse Immobilier

ID du document:	30452
Version:	00
Date de sortie:	23.06.2014
Type de document:	CL
Date d'édition:	10.07.2014
Maître du document:	Käppeli René

Les exemplaires imprimés ne sont pas soumis à la procédure de suivi des modifications !

© Copyright by armasuisse, 3003 Berne

Sommaire

1	But	3
2	Procédure d'appréciation de situations de travail sur des toits	4
3	Situation juridique	5
4	Liste des abréviations	6

Annexes : documents auxiliaires

A Check-list pour l'appréciation d'objets présentant des situations de travail critiques sur les toits

B Principes généraux pour les travaux sur les toits

C Mesures de sécurité nécessaires pour 5 situations de travail

D Localisation et description des 5 situations de travail sur les toits importantes sur le plan de la sécurité

1 But

Avec le soutien d'un groupe de travail, armasuisse Immobilier a élaboré la procédure contenue dans le présent document avec la check-list correspondante permettant d'apprécier les situations de travail sur les toits présentées selon leur conformité et leur dangerosité. Les mesures nécessaires pour sécuriser les travaux sur les toits ainsi que l'accès à ceux-ci y sont fixées.

Des travaux doivent être exécutés sur tous les toits des objets d'armasuisse Immobilier. Aussi bien le type et la fréquence des travaux que la situation relative à la construction diffèrent d'un objet à l'autre. Certains toits ne sont pas utilisés et ne nécessitent que des travaux d'entretien minimaux, alors que d'autres toits sont utilisés de manière intensive ou nécessitent des travaux d'entretien importants.

Tous les travaux doivent pouvoir être effectués en toute sécurité, et il en résulte donc des devoirs pour l'exploitant et le représentant du propriétaire. Ces devoirs sont en principe connus, mais quelques aspects ont conduit à certaines nouveautés. D'une part, les toits sont utilisés plus intensément que ce n'était le cas autrefois, par exemple pour la végétalisation, pour des installations photovoltaïques, des collecteurs, des installations de ventilation ainsi que pour des groupes frigorifiques. D'autre part, les dispositions relatives à la sécurité ont évolué. Il y a eu un changement important surtout chez l'exploitant. Celui-ci exige de ses collaborateurs de signer la charte de sécurité interne à la BLA, dans laquelle ils prennent connaissance du fait que les infractions à la charte auront une incidence sur leur salaire lors de l'appréciation du collaborateur. En cas de déficits de sécurité, les collaborateurs ont notamment l'obligation de ne pas effectuer le travail et d'informer leur organe supérieur. Depuis lors, les activités sur les toits sont de moins en moins effectuées et, à la place de celles-ci, un plus grand nombre de besoins en matière de construction sont annoncés auprès du représentant du propriétaire.

Pour les travaux sur les toits, il existe une multitude de mesures collectives et individuelles, en matière de construction ou organisationnelles, qui se différencient clairement dans leurs possibilités d'utilisation et dans les installations, et sont à l'origine de questions portant sur les responsabilités. Il s'agit principalement des deux questions suivantes :

- Quelles sont les mesures de sécurité nécessaires et adéquates à quelle situation de travail ?
- Qui est responsable pour la mise à disposition de ces mesures de sécurité ?

Avec la présente check-list, armasuisse Immobilier souligne son intérêt à contribuer à répondre à ces questions afin de trouver des solutions au niveau de la construction et des solutions organisationnelles en plus des exigences en matière de proportionnalité et d'uniformité.

2 Procédure d'appréciation de situations de travail sur des toits

La procédure d'appréciation de situations de travail sur des toits se compose de la documentation auxiliaire figurant en annexe :

- Check-list pour l'appréciation d'objets présentant des situations de travail critiques sur les toits
- Principes généraux pour les travaux sur les toits
- Mesures de sécurité nécessaires concernant 5 situations de travail
- Localisation et description de 5 situations de travail sur les toits importantes sur le plan de la sécurité

La procédure décrite est uniquement utilisée pour des constructions existantes comportant des situations de travail critiques sur les toits. Les situations de travail sont appréciées par objet par un groupe d'experts sous la direction du QUS de l'exploitant (en règle générale la BLA). Le groupe d'experts est composé de représentants de l'exploitant. En cas de besoin, l'exploitant est soutenu par armasuisse Immobilier UNS ainsi que par d'autres organisations (p. ex. la SUVA). Les mesures de sécurité qui en résultent sont soit mises en œuvre par l'exploitant lui-même dans le cadre de ses compétences, soit signalées à armasuisse Immobilier au moyen d'un formulaire d'annonce de besoin SAP-PM.

Lors de constructions et de transformations, les mesures de sécurité doivent être planifiées en intégrant l'exploitant lors de la phase d'étude de projet. La documentation auxiliaire ci-après peut clarifier la situation en complément aux prescriptions techniques «Réduction du risque de chutes sur les chantiers d'armasuisse», voir ci-après.

3 Situation juridique

Les exigences relatives aux mesures sont réglées dans les normes de la SIA, de la VSS et de l'ISO. En plus de celles-ci, il existe d'autres exigences, notamment de la SUVA, du bpa, de l'AEAI, de la CFST et du SECO. armasuisse a élaboré les prescriptions techniques «Réduction du risque de chutes sur les chantiers» avec, pour objectif, de présenter quelles mesures sont en principe nécessaires et quelles exigences doivent être respectées pour les zones d'un bâtiment utilisées de manières différentes. Ces bases ne donnent cependant que peu d'indications sur qui doit répondre de la mise en œuvre et du respect des mesures.

Au sens de l'article 6, chiffre 1 de la Loi sur le travail, l'exploitant de l'organisation responsable des travaux d'entretien porte la responsabilité en tant qu'employeur: "Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs."

Si les travaux sur les toits sont externalisés auprès d'organisations spécialisées (p. ex. professionnels de la toiture), les professionnels de la toiture et les spécialistes formés prennent ainsi la fonction d'employeur et les responsabilités liées à celle-ci conformément à l'article 6 de la LTr. Lors de travaux de construction au sens de l'article 2 de l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), les responsabilités s'appliquent conformément à l'OTConst.

Dans tous les cas, armasuisse Immobilier porte, en tant que représentant du propriétaire, la responsabilité au sens de l'article 58 du CO pour les dommages qu'il a "causés par des vices de construction ou par le défaut d'entretien".

Les rapports juridiques entre le représentant du propriétaire, l'employeur et l'employé ne sont donc pas visibles à première vue dans de nombreux cas. Ils doivent être réglés pour chaque objet selon la situation relative à la construction et doivent être pris en compte en conséquence.

4 Liste des abréviations

Tableau 1 : Abréviations

Abréviation	Notion intégrale
LTr RS 822.11	Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr)
OTConst RS 832.311.141	Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst)
BE	Exploitant, p. ex. BLA
Bpa	Bureau suisse de prévention des accidents
DACHS	Groupe spécialisé DACHS pour la sécurité anti-chutes
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
ISO	International Organization for Standardization, organisation internationale de normalisation
BLA	Base logistique de l'armée
Non	Utilisateur
CO RS 220	Loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième : Code des obligations, CO)
QUS	Qualité, environnement, sécurité (Supporter)
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SIA	Association suisse des ingénieurs et architectes
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
UNS	Environnement, normes et standards
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
VSS	Union des professionnels suisses de la route

A Check-list pour l'appréciation d'objets présentant des situations de travail critiques sur les toits

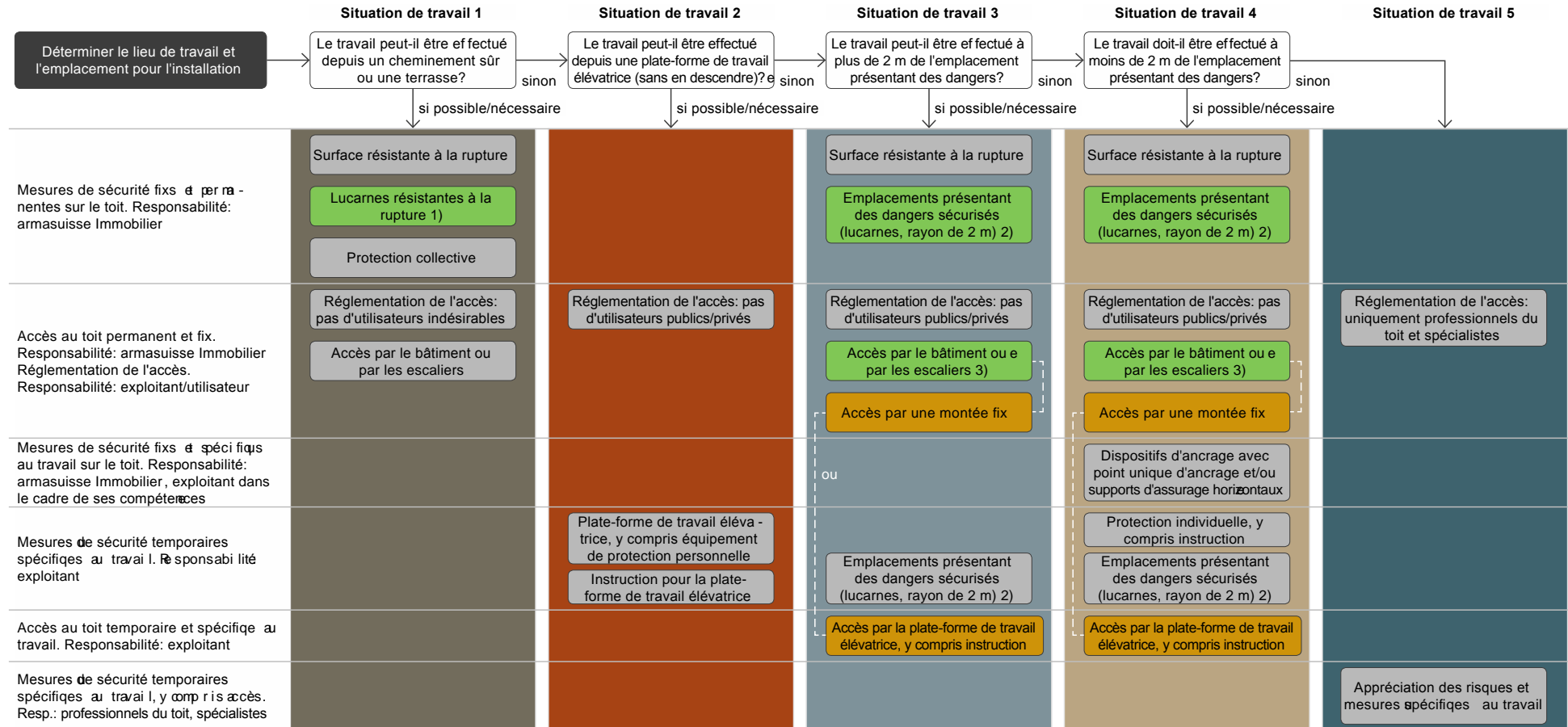
Indications générales relatives à l'objet			
Désignation de l'objet		QUS de l'exploitant (p. ex. BLA)	
Unité économique, numéro d'objet		Collaborateur de l'exploitant (p. ex. BLA)	
Date du relevé		Si nécessaire : d'autres spécialistes	
Situation de travail			
Situation de travail existante ? (Description succincte et classification selon les schémas aux pages suivantes)			
Comment le travail est-il effectué actuellement ?			
A quelle fréquence le travail est-il effectué ?			
Qui fait le travail ?			
Potentiel de danger			
Quelles sont les réserves liées à la situation de travail ?			
Quelles sont les réserves concernant l'accès à la situation de travail ?			
Existe-t-il des alternatives appropriées permettant d'effectuer le travail de manière plus sûre ?			
Mesures de sécurité nécessaires			
Mesures de construction devant être réalisées d'urgence pour garantir la sécurité. Elles doivent être mises en œuvre par l'exploitant lui-même ou être annoncées à armasuisse Immobilier au moyen d'une formule d'annonce de besoin SAP-PM comportant la mention "urgent".			
Mesures de construction requises pour garantir la sécurité qui ne sont pas urgentes, pour autant que les principes généraux pour les travaux sur les toits soient respectés. Envoyer la formule d'annonce de besoin SAP-PM au FM armasuisse Immobilier.			
Les mesures de sécurité liées à l'exploitation doivent être mises en œuvre par l'exploitant.			

B Principes généraux pour les travaux sur les toits

Il existe suffisamment de règles et de recommandations pour travailler en sécurité sur les toits. La SUVA en particulier met la documentation nécessaire à disposition, dont l'accent est mis sur les aspects techniques des travaux et la sécurité des moyens de travail. Indépendamment de cette documentation, les principes de base suivants s'appliquent :

- Seules les personnes aptes à travailler en hauteur, possédant la formation et l'expérience nécessaires, disposant de la condition physique et d'un équipement de protection personnelle apte à l'engagement et contrôlé tous les deux ans peuvent travailler sur les toits.
- Les travaux sur les toits ne peuvent être effectués que lorsque les collaborateurs sont en forme.
- Les travaux sur les toits ne doivent pas être effectués si les collaborateurs sont sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments.
- Les travaux sur les toits ne peuvent être effectués que si les conditions météorologiques sont favorables.
- Les travaux sur les toits ne peuvent être effectués que si la luminosité est bonne.
- Les travaux sur les toits ne doivent pas être effectués sous la pression du temps.
- Personne ne doit être "forcé" à monter sur un toit.
- L'alarme est garantie et le sauvetage est enseigné.

C Mesures de sécurité nécessaires concernant 5 situations de travail



■ Point de départ.

□ Décision. Selon la situation et les critères, la décision peut être: absolument nécessaire (critère rigide, p. ex. fondée sur des normes/lois) ou possible (critère faible, p. ex. fondée sur une exécution optimale).

■ Exigence de sécurité nécessaire si le travail doit être effectué comme proposé. Si l'exigence n'est pas remplie ou n'est que partiellement remplie, le travail ne peut pas être effectué comme prévu.

■ 1) En cas d'utilisateurs privés/publics, sinon les lucarnes/emplacements présentant des dangers doivent être connus avant de s'y rendre (par instruction/signalisation) et l'accès pour les utilisateurs privés/publics doit être bloqué.

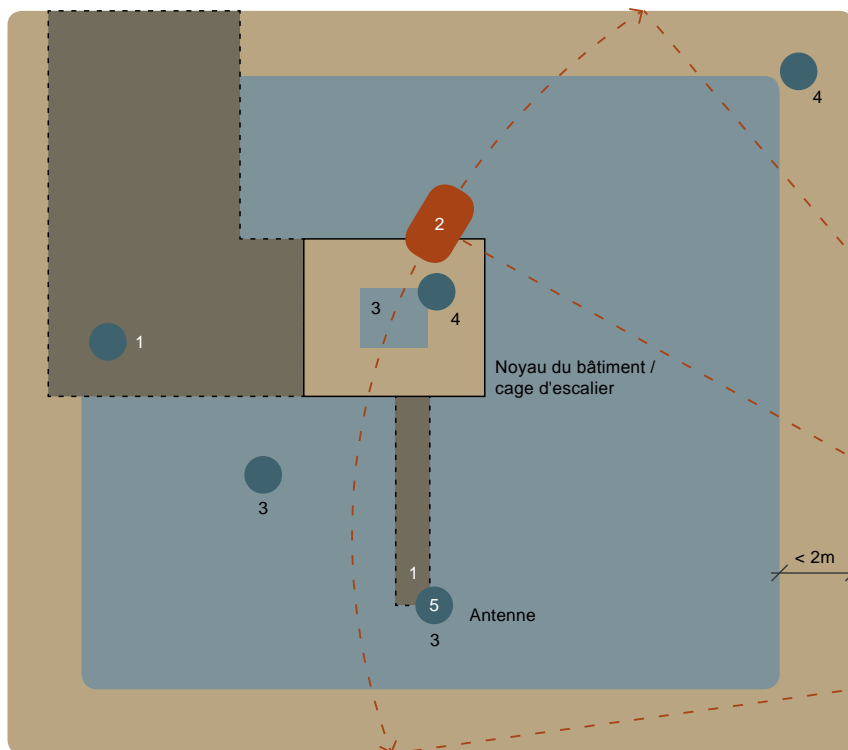
2) Si la fréquence d'accès est plus élevée que 1x par an, utilisateurs privés (locataires) ou professionnels du toit atypiques (ex. exploitant).

3) Si la fréquence d'accès est plus élevée que 1x par mois et/ou avec du matériel encombrant/lourd, l'accès doit se faire par le bâtiment ou par des escaliers.

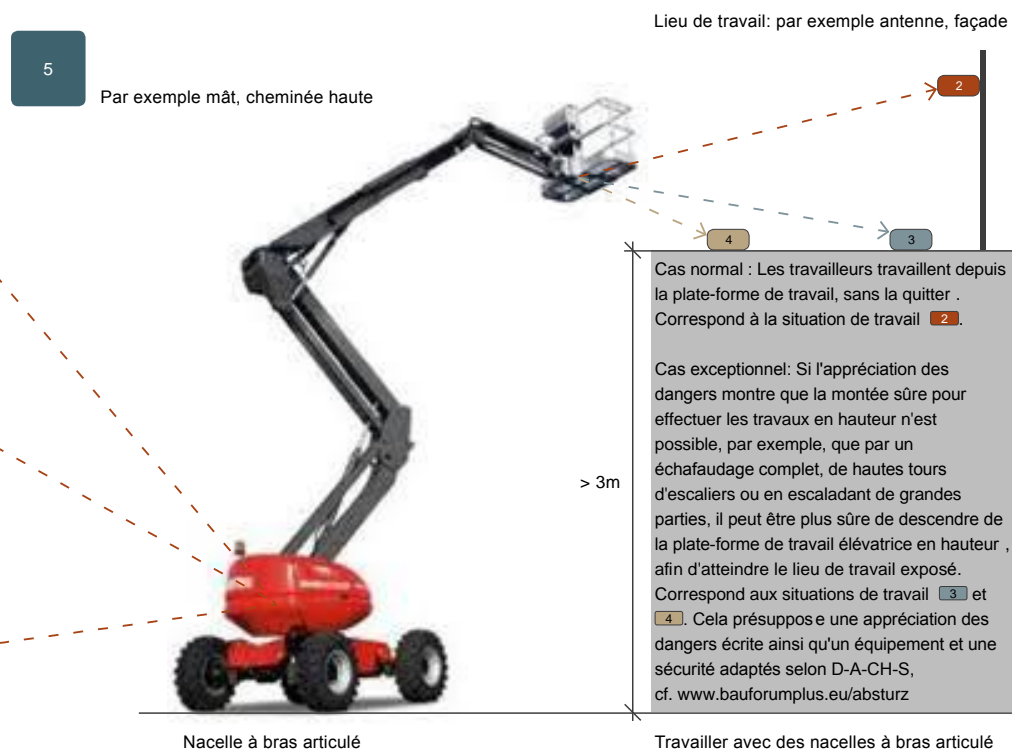
■ Option équivalente pour l'accès.

D Localisation et description de 5 situations de travail sur les toits importantes sur le plan de la sécurité

Plan schématique / vue du toit



Coupe schématique / vue latérale



- 1 Situation de travail 1: le travail peut être effectué depuis un chemin sûr ou une terrasse.
- 2 Situation de travail 2: le travail peut être effectué depuis une plate-forme de travail élévatrice (sans en descendre). La zone de travail est délimitée par la portée de la plate-forme de travail élévatrice et son lieu d'emplacement au sol.
- 3 Situation de travail 3: le travail peut être effectué à plus de 2 m de l'emplacement présentant des dangers.
- 4 Situation de travail 4: le travail peut être effectué à moins de 2 m de l'emplacement présentant des dangers.
- 5 Situation de travail 5: le travail doit être effectué par un professionnel du toit ou par un spécialiste certifié